

VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoints au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Madame Brigitte STREIFF, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Nadège DRISSI, Madame Delphine MAUCHANT, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUPIE, Monsieur YVAN LEBERT, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel SCHALLER, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Madame Michelle WIBRATTE

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

POINT 2026-49- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2024

Rapporteur : Marc PINAULT

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé un article spécifique, L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destinés notamment à l'information des usagers.

Concernant l'Eurométropole de Metz, pour l'exercice 2024, ce document se décline en trois parties :

- La description du schéma et des activités de collecte et de traitement des déchets,
- Les projets menés en 2024 et les principaux indicateurs techniques,
- Les indicateurs financiers (coût de l'exercice de la compétence, financement du service).

Est annexé à ce rapport de l'Eurométropole de Metz, collectivité statutairement compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, le rapport d'activité d'HAGANIS assurant la mise en oeuvre du volet Traitement de la politique métropolitaine en matière de déchets.

Les principaux résultats du rapport :

- Poursuite de la démarche de conteneurisation avec 38 nouvelles cuves enterrées installées (6 pour le verre, 20 pour les ordures ménagères, et 12 pour les emballages ménagers recyclables). À cela s'ajoute 62 nouveaux sites d'apport volontaire aérien multi flux,
- Expérimentation de cuves à compaction rue Sous Saint Arnould au Printemps 2024,
- Poursuite du schéma de conteneurisation du plateau piétonnier avec l'acquisition d'un local au 12 rue Puhl Demange,
- En 2024, 3 938 composteurs ont été mis à disposition (contre 1 666 composteurs en 2023).

Cette progression s'explique à la fois par la gratuité des composteurs, les campagnes de communication, les permanences délocalisées dans les communes et une mauvaise compréhension de la loi.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 28

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/04/2026

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de l'obligation pour les collectivités de proposer une solution de tri à la source des biodéchets (disposition de la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) a été perçue par les habitants et les médias comme une obligation de composter,

- 24 026 foyers ou entreprises répartis sur 27 communes de l'Eurométropole ont bénéficié d'un rappel des consignes de tri par un ambassadeur du tri et de la présentation, dans le cadre d'actions de sensibilisation en porte-à-porte,
- L'année 2024 est marquée par une hausse des tonnages d'OMR par rapport à 2023 (+1,1%),
- De manière générale, les quantités d'emballages et papiers collectées en 2024 progressent par rapport à l'année précédente (+3,4%), - 487 kg / habitant / an de Déchets Ménagers Assimilés (DMA), soit -6,2% par rapport à 2015 (objectifs de réduction des DMA fixés par le PRPGD -10% entre 2015 et 2031),
- L'analyse globale des coûts pour l'exercice 2024 met en lumière plusieurs points :
 - o Une augmentation des charges de +8,6% liée à une hausse des charges de collecte (+1,5 M€), de pré-collecte (+291k€) et de traitement (+ 815 k€),
 - o Une hausse des recettes issues de la vente des matériaux (+333 k€) du fait d'une amélioration des cours de reprise des matériaux,
 - o Une hausse des produits (+41%) liée à une évolution du barème de soutien pour le tri (+1M€),
 - o Une hausse du coût aidé à la tonne qui passe de 238,5 € HT en 2023 à 253 € HT en 2024. Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport au Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles D2224-3 et D2224-5,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation ce rapport,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 28/04/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260428-2026-49DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Notification : 30/04/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.